

Jean-François RUIZ
Chef du pôle contrôle budgétaire et fiscal

Toulon, le **18 MARS 2021**

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Mesures de continuité institutionnelle, budgétaire et financière durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Pièces jointes : - Tableau de synthèse des dispositions maintenues ou devenues caduques.
- FAQ relative aux mesures de continuité institutionnelle mise à jour par la DGCL le 16 février 2021.

La loi n° 2021-160 du 1^{er} février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont maintenu en vigueur certaines dispositions de continuité institutionnelle pour les collectivités territoriales.

Dans le même temps, d'autres dispositions dérogatoires, notamment à caractère budgétaire, sont devenues caduques car rattachées au seul exercice 2020.

Par ailleurs, en ce qui concerne les collectivités et établissements publics du Var, seul le calendrier budgétaire du conseil départemental a été adapté en raison du report des élections départementales.

Enfin, par circulaire du 15 février 2021, le dispositif dérogatoire d'étalement des charges liées à la gestion de la crise de la Covid-19 a été prorogé sur le 1^{er} semestre 2021 (cette circulaire, ainsi que celle initiale du 24 août 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif, sont

téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/collectivites-territoriales-etalement-des-charges-a9462.html>).

Afin de clarifier les mesures actuellement applicables, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un tableau synthétique des dispositions maintenues et celles devenues caduques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.


Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

- Copie aux sous-préfets de Brignoles et de Draguignan.

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 18 83 17
Mél : pref-finances-locales@var.gouv.fr

Liste des destinataires

Monsieur le président du conseil départemental du Var

Monsieur le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Messieurs les présidents des communautés d'agglomération

Messieurs les présidents des communautés de communes

Mesdames et Messieurs les maires du département

Mesdames et Messieurs les présidents des centres communaux d'action sociale

Mesdames et Messieurs les présidents des caisses des écoles

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats mixtes

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux

Pour information

Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Monsieur le président de l'Association des Maires du Var

Monsieur le président de l'Association des Maires Ruraux du Var